



St-Gall, 12 juillet 2024

Communiqué de presse concernant l'arrêt du 5 juillet 2024 dans la cause B-5886/2023

Comparis est considéré comme un intermédiaire d'assurance

Le Tribunal administratif fédéral est également parvenu à la conclusion que Comparis est un intermédiaire d'assurance en raison des prestations proposées.

En septembre 2023, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a constaté que comparis.ch SA devait être considérée comme un intermédiaire d'assurance et a ordonné à l'entreprise de déposer une demande d'inscription au registre des intermédiaires d'assurance non liés. En octobre 2023, Comparis a fait recours contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

Les conditions sont remplies

Le TAF constate que la recourante exploite le site comparis.ch depuis plus de 25 ans. Sur celui-ci, les utilisateurs peuvent notamment comparer des solutions d'assurance. En continuant à cliquer, ils peuvent ensuite commander une offre d'assurance directement auprès de la compagnie d'assurance concernée. Depuis le 1^{er} juillet 2023, la commande d'offres se fait certes de manière formelle via la société sœur optimatis.ch. Le bouton pour la commande se trouve désormais sur une « zone visuellement séparée » d'Optimatis, mais toujours sur le site de Comparis. Les activités de ces deux sociétés sœurs sont économiquement dépendantes l'une de l'autre, car Optimatis n'est en mesure de proposer aux internautes de demander des offres d'assurance que si leur intérêt a été éveillé au préalable par le portail comparatif de Comparis. Ce n'est que si les internautes commandent les offres aux assurances via le lien d'Optimatis que les commissions des compagnies d'assurance sont dues. Or, du point de vue du groupe Comparis, ces commissions représentent une part importante du bénéfice de son activité commerciale. Le TAF en conclut que la FINMA a donc qualifié à raison Comparis comme intermédiaire d'assurance. Comme Comparis ne reconnaît pas ouvertement ses liens avec certaines compagnies d'assurance, mais donne l'impression de fournir ses prestations de manière neutre, elle est considérée comme un intermédiaire d'assurance non lié. En conséquence, le TAF rejette le recours de Comparis.

Cet arrêt est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact

Rocco R. Maglio

Attaché de presse

+41 (0)58 465 29 86

+41 (0)79 619 04 83

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 73 juges (65 EPT) et 375 collaborateurs (314.7 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.